

Conseil communal de Saint-Légier – La Chiésaz

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 12/2012 concernant le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin du Praz Dagoud, de décadastration des DP 76 et 81 et leur transfert à la parcelle communale no 2264

15 octobre 2012

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Mme Monica Simonet, confirmée présidente, de MM. Michel Aubert, Jean-Luc Burgy, Dominique Liaudat, Dominique Ruchet, Giuseppe Singarella et de Yves Filippozzi, désigné rapporteur, s'est réunie le 1er octobre 2012 à la maison de Commune, en compagnie de M. Dominique Epp, Municipal délégué, accompagné de M. Jean-Patrice Krümel, technicien communal, qu'elle remercie de leur présence.

Introduction, explications

Avec un titre à première vue compliqué, le contenu du préavis est en réalité assez simple. Il s'agit d'opérations qui concernent les domaines du registre foncier, des routes et de l'aménagement du territoire, si bien que l'on n'échappe pas à utiliser le vocabulaire consacré. Ainsi, DP se rapporte à "domaine public", soit dans le cas présent l'emprise du chemin tel qu'il apparaît concrètement dans le territoire. Une décadastration n'est rien d'autre que la disparition d'un objet du plan cadastral, assorti ici d'une opération de transfert, c'est-à-dire son adjonction à une autre parcelle. Une radiation est une formulation technique désignant une suppression, et le préavis justifie en quoi elle est partielle et non totale. Enfin, un plan d'extension est une formulation ancienne pour une planification: la loi sur les routes prévoit en effet que ce que l'on appelle parfois "plan d'alignement" soit assimilé à un plan partiel d'affectation, avec pour effet une procédure d'élaboration et de mise en vigueur en quatre phases, soit l'approbation par la Municipalité, l'enquête publique, l'adoption par le Conseil communal, et l'approbation par le département cantonal compétent.

Débat, discussions

La commission fait sien le constat selon lequel un certain nombre de contraintes grèvent la parcelle sur laquelle la Municipalité a l'intention de construire une crèche-garderie à la place des anciens vestiaires: arbres monumentaux protégés, forme triangulaire, dénivellation, etc. L'adoption du présent préavis constitue en quelque sorte une simplification des ces contraintes, dans la mesure où il en résultera une substantielle aire constructible supplémentaire par rapport à la situation initiale.

La même logique a conduit la Municipalité à inclure dans le même préavis le tronçon du chemin du Praz Dagoud (appelé Route du Stand sur le plan partiel d'affectation) qui dessert la halle des fêtes, dont la réhabilitation/reconstruction figure dans son programme de législature. En effet, l'actuelle limite des constructions frappe l'intégralité de la halle, disposition qui ne peut avoir pour effet que de compliquer et/ou hypothéquer inutilement tout projet. A noter que ce chemin demeurera avec son affectation actuelle. L'accès pour véhicules existant est préservé.

Quant au chemin du Lussy, la Municipalité a estimé que la radiation des anciennes limites de construction pouvait se poursuivre par la voie du plan général d'affectation (PGA), dont tout le monde attend une réponse des services peu empressés de l'Etat.

A noter qu'aucune observation ou opposition n'a été formulée, suite à la mise à l'enquête publique du projet.

Enfin, la commission s'est interrogée sur l'opportunité ou non de réunir en une seule les deux grandes parcelles communales 2264 (terrains de football) et 2183 ("triangle du 1er août"). La réponse municipale tient en peu de mots: cette opération est possible en tout temps, mais ne s'imposait pas en regard des contraintes actuelles. C'est le lieu d'ajouter que le PGA prévoit de dissocier en deux zones distinctes ces deux parcelles: la première en zone d'équipements sportifs et de loisirs de plain air, et la seconde en zone de constructions d'utilité publique et d'équipements collectifs.

Remarque

Après consultation de son président, la commission des finances ne rendra pas de rapport sur le présent préavis, compte tenu qu'il n'y a pas d'incidences financières.

Vote de la commission ad hoc

Parvenue au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir:

- adopter le projet de radiation partielle du plan d'extension fixant la limite des constructions du 19 avril 1968 en bordure du chemin du Praz Dagoud, de décadastation des DP 76 et 81 et leur transfert à la parcelle communale no 2264;
- autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires.

Au nom de la commission:

Monica Simonet, présidente



Yves Filippozzi, rapporteur

